



**Arrêté du Maire portant réglementation de l'affichage
d'opinion, d'expression libre et de la publicité
n° 2025-97**

Monsieur le Maire de la commune de Laguiole ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.581-13 Modifié par l'Ordonnance 2004 -1199 2004-11-12 art. 1 1° JORF 14 novembre 2004 ;

Vu l'article R 581-2 du Code de l'environnement stipulant que la surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L 581-13, réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est de 4 mètres carrés pour les communes de moins de 2 000 habitants,

Vu le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,

CONSIDÉRANT qu'aucune redevance ou taxe ne peut être perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune,

A R R E T E

Article 1er : L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité sur la commune de Laguiole sont réglementés selon les articles ci-après.

Article 2 : L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité réservé exclusivement à cet effet est installé à l'emplacement suivant :

- 1 panneau de 4 m2 sur le mur côté **entrée du local des associations** de l'ancienne caserne située 32 place du Foirail 12210 Laguiole.

Article 3 : Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cette publicité ou de cet affichage.

Article 4 : Pour permettre le remplacement rapide et de façon propre de l'affichage, ce dernier se fera obligatoirement avec des punaises ou du scotch. La mise en place d'affichage à l'aide de colle est proscrite.

Article 5 : L'affichage en dehors du panneau d'affichage libre est interdit et sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : L'utilisation de ce panneau d'affichage libre à des fins autres que celle mentionnées en article 1 est interdite. Si la commune constate un non-respect des dispositions de l'article 1 ou si elle estime que dans le cadre de l'affichage d'opinion libre, les affichages sont discriminatoire, diffamatoire ; raciale, sexuelle, ou de nature à compromettre la tranquillité publique ou de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, la municipalité se réserve le droit d'enlever ces affichages et de poursuivre les auteurs.

Article 7 : les associations, les personnes morales ou physiques, utilisant les panneaux mentionnés à l'article 2 ne devront pas laisser en place, plus d'un mois, leur affichage. Elles sont tenues d'enlever eux-mêmes leur affichage sous peine de poursuites pour non-respect du présent arrêté municipal. Une mise en demeure pourra leur être adressée avant d'éventuelles poursuites.

Fait à LAGUIOLE, le 1^{er} juillet 2025
Le Maire, Vincent ALAZARD



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30